



- Légende :**
- Limites de zones
 - Espaces Boisés Classés
 - Haies au bois préservés au titre de l'article L.151.23 du CU (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Emplacements réservés
 - Report de l'inventaire des zones humides réalisé par le SAGECA et validé par le CLE le 14 février 2014 et 07 mai 2015 et par la commune le 26 février 2014 et le 26 septembre 2015, modifié par délibérations communales du 26 février 2014 et du 26 septembre 2015 (cf. article 10 des dispositions générales du règlement du SAGE (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littoral))
 - Espaces concernés par l'application des articles L.121-16 et L.121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du marais)
 - Tracé de la délimitation des espaces proches du marais (article L.121-13 du CU)
 - Mares de moult le long des routes
 - départementales et voies fermées (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Sites archéologiques (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littoral)
 - Périmètre de préservation du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles
 - Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre (cf. article 12 des dispositions générales du règlement)
 - Sentiers piétons ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 13 des dispositions générales du règlement)
 - Identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N

5B

Plan Local d'Urbanisme de PORDIC

REVISION
Zoom Pordic
DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL architectes urbanistes 745, rue de Paris 35031 Rennes Cedex Fax : 02 99 22 79 01		Attesté le : 26/04/18
		Approuvé le :
EMISSION ORIGINALE Date : Avril 2019	MODIFICATIONS	Date
Echelle : 1/5000 ^e		